



**OPCI IMMO DIVERSIFICATION**

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)  
à conseil d'administration au capital initial de 1.000.000 euros  
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS  
794 021 949 RCS Paris

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de l'OPCI IMMO DIVERSIFICATION sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le 20 mai 2021 à 9 heures, au siège social de la société, sis 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, à huis clos le cas échéant conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et au Décret n°2021-255 du 9 mars 2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
4. Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice ;
5. Nomination de Monsieur Daniel THEBERT en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de six années ;
6. Quitus à la société de gestion ;
7. Pouvoirs pour les formalités ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

8. Modification de l'article 21 des statuts en vue de mettre à jour la dénomination de la Société de Gestion.

\* \* \* \* \*

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date d'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de AEW au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, ainsi que les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code du commerce au siège social de la société auprès de AEW au 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris ou sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).

Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à AEW trois jours au moins avant l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

\* \* \* \* \*

*Pour avis, La Société de Gestion AEW*